

CONTRIBUTION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES

A l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville

Le 18 juin 2022

La ministre déléguée en charge de la ville, Madame Nadia HAI, parallèlement à la commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville- Pour un Acte II de la politique de la ville- qu'elle mettait en place, a saisi le Conseil national des villes (CNV) le 2 décembre 2021 afin de produire une réflexion et des recommandations pour modifier le cadre des futurs contrats de ville¹en 2023.

Méthode d'élaboration de l'avis

Les travaux et réflexions se sont structurés autour de cinq réunions thématiques regroupant 27² membres issus des quatre collèges de Conseil national des villes. Chaque groupe de travail thématique s'est réuni à raison d'une réunion sur une demi-journée ou une journée, et a procédé à un grand nombre d'auditions. Malgré le mode de travail dégradé lié à la pandémie et au post-confinement, l'Assemblée plénière du 28 février 2022 s'est tenue en présentiel pour poursuivre le travail et échanger en séance sur la base d'un plan détaillé s'appuyant sur les recommandations, avis et séminaires de la mandature³.

Une réunion spécifique a été réservée à la présentation des conclusions des pilotes des groupes devant les membres du Bureau de l'instance le 19 avril 2022. Des réunions avec les membres du Bureau⁴ se sont tenues à l'issue de la consultation numérique des membres sur le pré-projet d'avis tous les quinze jours pour organiser les réflexions et prioriser les idées à retenir. L'Assemblée a donné *quitus* au Bureau du CNV pour produire l'avis finalisé et le présenter au nouveau gouvernement.

¹ Annexe : Saisine.

² Marina ALCADE, Pierre-Pascal ANTONINI, Ahmed BASSAINE, Marianne BLAYAU, Rachid BOUSSAD, Patrick BRAOUEZEC, Pascal BRENOT, Patrick CHEVALLIER, Irma CORONADO-GOUPIL, Samira DJOUADI, Maïté ERRECART, Hélène GEOFFROY, Laurent GIRAUD, Illham GREFI, Djamila HADDOU, Fabienne KELLER, Amina KHEMIRI, Khalid IDA-ALI, Daniel LENOIR, Hoda NAGY, Letycia OSSIBI, Nicole PICQUART, Gilles POUX, Denis SOUILLARD, Roger VICOT, Martine WADIER et Hakim YAZIDI.

³ Avis sur la page dédiée au CNV : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/avis-et-contributions-du-cnv-2019-2022-114>.

⁴ Rachid BOUSSAD, Patrick BRAOUEZEC, Maïté ERRECART, Fabienne FERTE, Hélène GEOFFROY, Laurent GIRAUD, Fabienne KELLER, Laetitia NONONE, Letycia OSSIBI, Christophe PARIS, Claude SICART, Rodolphe THOMAS et Martine WADIER.

PREAMBULE – AVERTISSEMENT EN FORME DE PLAIDOYER

La politique de la ville est une politique publique organisée et déployée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat, celui-ci continuant ainsi depuis la décentralisation, d'exercer son devoir de solidarité nationale. **Cette politique est caractérisée par deux déterminants : elle est contractuelle et territorialisée. Elle est par définition interministérielle**, et s'exerce dans un large champ de politiques publiques tels que historiquement l'habitat, la sécurité, l'emploi et l'éducation pour répondre aux conditions et cadre de vie des habitants.

La politique de la ville a 40 ans et a connu de nombreuses évolutions en lien avec les orientations politiques des différents gouvernements, souvent en réaction à des événements sociaux parfois tragiques et à des mobilisations d'habitants. Elle reste marquée par des clichés stigmatisants sur fond de détresse vécue quotidiennement par les habitants eux-mêmes. Avant de répondre à la saisine ministérielle sur la prochaine contractualisation de la politique de la ville, objet de cet avis, **il convient de rappeler les idées reçues sur les quartiers prioritaires et leurs habitants, et revenir aux fondamentaux. Il est nécessaire d'affirmer aujourd'hui que la politique de la ville ne peut se réduire au seul contrat.**

N'en déplaise à ses détracteurs, il faut affirmer sans cesse que :

NON, la politique de la ville ne coûte pas cher. Le budget du programme 147⁵, même s'il a augmenté de façon conséquente pendant et après la pandémie en se stabilisant de façon pérenne ne représente que 0,5% du budget de l'Etat (renouvellement urbain compris) pour 10% de la population française. Conçus pour être l'effet levier des crédits des politiques dites de droit commun, les crédits de la politique de la ville s'y sont souvent, au fil des ans, trop souvent insidieusement substitués.

OUI, la politique de la ville est complexe. Parce qu'elle touche à tous les domaines et tous les champs qui font la vie quotidienne des personnes. Elle nécessite, pour sa mise en œuvre, de nombreux partenaires tant au niveau national que local dont les enjeux, objectifs et temporalités, de la conception des projets à leur mise en œuvre, peuvent être différents. **Sa complexité est donc structurelle. Il faut l'assumer pour en surmonter les difficultés.**

⁵ Le budget 147 *Politique de la ville* a été accru de plus de 30 % depuis 2017 atteint 558,1 millions d'euros dans le PLF 2022, https://www.assembleenationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b4524-tiii-a8_rapport-fond#.

OUI, les habitants des quartiers populaires aspirent à vivre normalement, comme tout un chacun, tant celles et ceux pour qui ils constituent un passage dans leur parcours de vie, que celles et ceux qui pour des raisons économiques et sociales doivent y rester, comme celles et ceux qui par choix – et il y en a – y restent, et y vivent bien. Il convient donc de considérer que ces quartiers doivent pouvoir offrir des biens et services de proximité, et dans le même temps des mobilités qui permettent aux habitants d'en sortir et de s'inscrire dans un cadre de vie plus large que le quartier.

La politique de la ville se construit à l'intersection de ces paradoxes qu'il faut assumer et surmonter, sans déni, ni misérabilisme.

OUI, la politique de la ville ne réduit pas les écarts entre les quartiers et leurs villes ou agglomérations. Si la loi du 1^{er} août 2003 créant l'ONZUS⁶ a très heureusement porté l'exigence de données à l'échelle infra-communale, force est de reconnaître qu'une bonne partie des 65 indicateurs définis en annexe (Art. 4) s'est avérée impossible à renseigner⁷, et a enfermé les quartiers prioritaires dans des photographies statistiques annuelles figées.

Vingt ans après, c'est avec pugnacité que le CNV soutient l'ONPV⁸ qui mène sans relâche la « bataille de la donnée », tant elle est essentielle pour objectiver la situation réelle des quartiers prioritaires.

Ces images successives font fi de la réalité : **les quartiers populaires aujourd'hui ont une fonction d'accueil et de transition.** Il y a celles et ceux qui en partent, remplacés par celles et ceux souvent plus pauvres qui y accèdent. Au vu des flux de population, il est essentiel aujourd'hui que soit réalisé, notamment par les bailleurs sociaux, **un travail sur les parcours et mobilités** pour donner une représentation des dynamiques à l'œuvre, et sortir de l'antienne trop facile de l'échec.

⁶ L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) a été créé par la loi du 1^{er} août 2003 (Art. 4). Il est chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans les zones urbaines sensibles, de suivre la mise en œuvre des politiques publiques en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats L'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) a été créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui lui confère un rôle majeur pour la connaissance des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a été installé par Patrick KANNER ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

⁷ Simon, P. (2010). Des chiffres de la politique à la politique du chiffre. Entretien avec Renaud Epstein. *Mouvements*, 62, 137-142. <https://doi.org/10.3917/mouv.062.0137>.

⁸ L'ONPV a été créée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Les membres du Bureau du CNV sont membres de droits de son comité d'orientation : décret no 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville. Son secrétariat, comme celui du CNV, est porté par l'ANCT.

OUI, la politique de la ville agit sur un territoire déterminé par le critère unique de pauvreté depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY⁹, et c'est un fondement sur lequel le CNV ne souhaite pas revenir¹⁰. Sa géographie lui est donc constitutive, à tel point que toute réflexion sur la politique de la ville, son devenir, ses finalités, ses modes opératoires, se confond avec la question des territoires dits prioritaires.

On entend couramment par territorialisation, la capacité d'une politique publique à s'intégrer ou à structurer de manière volontariste, soit par ses objectifs, soit par ses modalités d'action, un projet de développement territorial. Or, ce n'est pas le moindre des paradoxes que cette ambition réduite au contrat induise au fil du temps la perte des finalités et se résume trop souvent aux financements des actions, et leur évaluation à des bilans comptables.

Il est nécessaire de se poser aujourd'hui les questions suivantes, et collectivement à chaque étape de la définition et du suivi de la mise en œuvre du projet :

- Les contrats mis en place et les interventions financées tant par les politiques de droit commun que la politique de la ville participent-ils ou non d'un projet de commune ou d'agglomération ?
- Comment les résidents de ces quartiers participent-ils à la définition, la mise en œuvre et la connaissance des actions dont ils doivent être les bénéficiaires ? Quels impacts ont-elles sur leur vie quotidienne et leur cadre de vie ?

Le CNV souhaite que la prochaine contractualisation de la politique de la ville conduise à un changement d'ambition et de méthode qui repose localement sur « **un appel à vision** » co-construit, permettant de réinterroger régulièrement et d'amender le projet territorial en faisant glisser sur tous les sujets un curseur entre le bassin de vie, l'agglomération, la ville et quartier, en fonction de leurs histoires et spécificités. La future contractualisation devra être nécessairement plus engageante pour tous les signataires sur la durée. Ce projet de territoire devrait être décliné dans un **protocole d'engagements renforcés et réciproques** (PERR). Déjà expérimentés sur quelques territoires, ils pourraient être une source d'inspiration pour le prochain gouvernement : ils actent un partenariat exigeant et lisible sur la durée pour l'ensemble des partenaires, y compris les habitants.

⁹ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

¹⁰ En accord en cela avec le rapport de la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville- Pour un Acte II de la politique de la ville-, juin 2022. <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/69507>.

Cette exigence, comme cette agilité, doivent favoriser localement le « droit à l'expérimentation », tant il est vrai que si la concentration des difficultés est bien dans les quartiers, l'échelle de leur résolution est bien plus large, spécifique à chaque territoire, en métropole comme en Outre-Mer.

Les espaces locaux d'impulsion les plus appropriés, de concertation, de construction d'indicateurs, de suivi de la mise en œuvre des objectifs et des actions comme leur évaluation, nous semble être les **comités territoriaux de suivi**, mis en place récemment à l'occasion de France relance.

Enfin, pour une pleine efficience de la politique de la ville, il convient de changer de paradigmes. La France de 2022 n'est plus celle des Trente Glorieuses, et pourtant la cartographie des ressources de l'Etat, tant en termes financier qu'humain n'a que peu bougée, par soubresauts ou à la marge de façon conjoncturelle.

Il est structurellement nécessaire de **redessiner la carte de France pour une réelle égalité¹¹**:

- **La redistribution des ressources humaines** de l'Etat et des collectivités en fonction de la réalité des territoires qui éviterait vraisemblablement l'opposition entre rural et urbain, dont tous se défendent, mais qui reste ancrée. Rappelons que 80% des français résident en ville, et que si les territoires ruraux comme les quartiers subissent les mêmes relégations réelles ou supposées, les réponses à apporter peuvent être différentes ;
- **La redistribution des ressources financières** pour une réelle équité territoriale : « accroître la dimension redistributrice des concours financiers de l'État en direction des quartiers pauvres et renforcer la péréquation entre les communes » comme le préconise le rapport récent de l'Institut Montaigne (recommandation 31). Sous le contrôle du Parlement nouvellement élu, le CNV souhaite aussi que soit fait un état des lieux précis et territorialisé des moyens que la puissance publique consacre aux quartiers pauvres, ce qui induirait une réflexion réelle sur les dotations aux collectivités : DGF, DSU, DPV et DSIL, surcharge scolaire.

¹¹ « Là où l'on imagine parfois que les habitants sont davantage bénéficiaires que contributeurs de la solidarité nationale, l'examen méthodique de la situation nous invite à une conclusion bien différente. Le taux de non-recours aux prestations sociales universelles est ainsi particulièrement fort chez les plus pauvres. De même, le département de la Seine-Saint-Denis est le huitième contributeur au financement de la protection sociale alors qu'il est le département le plus pauvre de France... et qu'il en est le dernier bénéficiaire. Tout aussi notable est l'apport de ces territoires au dynamisme économique national. La Seine-Saint-Denis est, par exemple, le territoire qui a créé le plus de richesse pour ses salariés comme en témoigne l'augmentation de la masse salariale globale de près de 30 % en dix ans. »

Cette ambition doit s'accompagner d'un changement de méthode, et d'une adaptation de chaque partenaire national ou local à la co-construction, chacun ayant sa place, toute sa place, rien que sa place : état, agences, établissements publics, élus, techniciens, acteurs économiques et sociaux, habitants. Cela s'apprend. Il ne peut y avoir de promesse républicaine accomplie, si avec les meilleures intentions du monde, chacun continue de travailler en silo. Il ne peut y avoir de politique de renouvellement urbain déconnectée des politiques économiques, sociales et culturelles.

Enfin, le CNV souhaite réaffirmer que les quartiers prioritaires sont des quartiers inspirants, puisqu'ils concentrent dans un espace restreint toutes les fragilités et richesses de la société et les révèlent. Ils sont riches d'enseignements et de pistes d'action pour toute la société française.

REFLEXIONS ET PROPOSITIONS SUR LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

A. UN ENVIRONNEMENT EXIGEANT, NECESSAIRE ET FACILITANT

Les contrats de ville rédigés et adoptés par les collectivités territoriales s'inscrivent dans les principes fondamentaux de *la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dite loi LAMY*¹² avec des contenus très riches présentant des diagnostics locaux, des schémas de gouvernance détaillés et des volets d'évaluation¹³. Les actions et dispositifs des contrats de ville se déploient dans le cadre des trois piliers, fixés dans la loi, « *cohésion sociale* », « *cadre de vie et renouvellement urbain* » et « *développement économique et emploi* », avec les thèmes transversaux de la « *Jeunesse* », « *Egalité Femmes/Hommes* » et « *La prévention de toutes les discriminations* ».

A l'issue des six années de contractualisation initiale, prolongée de trois années¹⁴, il est relevé une mobilisation relative des signataires sur la durée et des mises en œuvre très inégales sur les territoires – qui conduisent aujourd’hui –sans remettre en cause la loi - à proposer **des points d'évolutions**.

Ces évolutions portent notamment sur le cadre et de méthode avec l'objectif de favoriser une mise en œuvre politique engagée et partagée, en lien plus fort avec les besoins des territoires pour apporter une réponse aux besoins des populations, et évaluée à échéances régulières.

Le Conseil national des villes considère que certains principes structurants de la loi LAMY ne doivent pas être remis en cause tels que :

- Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité ;
- Un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement et développement urbain et économique ;
- Une meilleure implication des politiques publiques de droit commun ;
- Une large mobilisation des acteurs (institutionnels, société civile et habitants) ;

¹² Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

¹³ Le secrétariat général de l'instance a rédigé une note interne après avoir pris connaissance de plusieurs contrats de ville pour en relever des points de constats.

¹⁴ Prolongation des contrats de ville jusqu'en 2023, PLF2022.

- Des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification (PLH, CPER, programmation européenne,...).

La nouvelle contractualisation devra être suffisamment exigeante pour que l'Etat et l'ensemble des collectivités s'investissent dans un projet de territoire, identifient des points de convergence dans leurs stratégies respectives et lèvent tous obstacles à sa mise en œuvre. Le Conseil national des villes considère, à ce titre, que **la nouvelle contractualisation devra rester attentive aux spécificités territoriales, financières et sociales des territoires d'Outre-Mer** pour permettre une mobilisation renforcée du droit commun de l'Etat et des collectivités, une inclusion plus forte de l'ensemble de quartiers et des moyens d'ingénierie adaptés.



Permettre de façon dérogatoire, le déploiement des actions du contrat de ville et leur financement, dans le périmètre du bassin de vie pour toutes les poches de pauvreté de moins de 1000 habitants où il y a des QPV, et à ses crédits augmentés d'autant, de faire levier sur le droit commun¹⁵.



Donner aux quartiers une nouvelle place, dans l'aménagement urbain, favorisant la pluri centralité des bassins de vie et en portant une attention aux modes de vie et à l'habitabilité proposée.



Adapter la cartographie de la géographie prioritaire des territoires d'Outre-mer et renforcer, dans la nouvelle contractualisation, les moyens d'ingénierie.

Les **enjeux des transitions notamment environnementales et de résilience** devraient constituer un volet majeur de la prochaine contractualisation et les objectifs permettre aux quartiers d'être au rendez-vous des objectifs 2050¹⁶. Il faut **donner les moyens aux quartiers d'être des démonstrateurs de la ville durable et résiliente de demain**¹⁷.

¹⁵ Le rapport de la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville- Pour un Acte II de la politique de la ville -, propose de créer, sur des crédits nouveaux, un fonds de prévention pour les quartiers hors géographie prioritaire, dont les habitants présentent des difficultés sociales importantes (proposition n°4).

¹⁶ L'union européenne vise à être climatiquement neutre d'ici 2050, une économie où les émissions nettes de gaz à effet de serre sont nulles. Cet objectif est au cœur du pacte vert pour l'Europe et conforme à l'engagement de l'UE en faveur de l'action mondiale pour le climat dans le cadre de l'accord de Paris.

¹⁷ Pour rappel, 7 millions de logements sont mal isolés en France et 2,8 millions de ménages se trouvent en situation de précarité énergétique. L'objectif du plan gouvernemental lancé en 2018 est d'accélérer la rénovation des bâtiments mal isolés et de contribuer ainsi aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition de rénovation est de 500 000 logements

La sémantique de la nouvelle contractualisation devra souligner le caractère nécessairement engageant sur la durée de la contractualisation pour l'ensemble des signataires définissant les conditions d'interpellation si les engagements ne répondent pas aux objectifs. **Le contrat de ville repose actuellement sur un simple engagement moral** et ne permet pas dès lors qu'une carence est constatée au niveau local que les acteurs produisent et apportent en coopération une réponse ou proposent une action alternative en fonction de leurs compétences¹⁸. Il pourrait être envisagé **des conditions d'alerte auprès d'une autorité indépendante qui sache agir telle que le Défenseur des droits**¹⁹ et des temps de médiation.



Prévoir dans la nouvelle contractualisation des conditions d'interpellation si une carence est constatée au niveau local dans la mise en œuvre et le respect des engagements et des phases de médiation.



Envisager que des recours collectifs puissent être réalisés auprès du Défenseur des droits pour dénoncer les situations de discriminations territoriales et faire appliquer les engagements pris par les signataires dans le cadre de cette contractualisation.

Un cadrage national méthodologique, portant sur une nouvelle place des quartiers dans leurs territoires, sur la gouvernance et l'ingénierie **doit être impulsé**. Il doit permettre une souplesse d'application en fonction des spécificités des territoires, une équité de traitement entre les habitants lorsqu'une collectivité se désengage et favoriser le travail « en mode projet » en associant toutes les parties prenantes, y compris les habitants, pour définir clairement « le qui fait quoi ? ».

La gouvernance peut-être définie comme l'ensemble des mesures et des règles qui permettent d'assurer le bon fonctionnement, l'organisation et le contrôle d'une organisation. Cette notion renvoie à celle de l'orientation stratégique qui permet de faire le lien avec le pilotage à la fois politique et technique, sans pour autant perdre de vue l'évolution sociétale.

par an, dont la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes. <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-renovation-energetique-des-batiments>.

¹⁸ Le rapport de la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville- Pour un Acte II de la politique de la ville souligne le besoin d'un contrat de confiance basé sur des engagements réciproques.

¹⁹ Selon l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui "veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences".



Demander aux préfets, aux élus et aux conseillers citoyens d'identifier un schéma de gouvernance du contrat de ville en identifiant « le qui fait quoi » en fonction des objectifs attendus des différentes instances.



S'assurer que le contrat de ville est un document de gouvernance permettant de désigner pour chaque action ou ensemble d'actions la collectivité ou l'opérateur responsable de leur mise en œuvre et de leur évaluation²⁰.

Il est rappelé la **nécessité d'avoir un projet politique de territoire co-construit** tel que pensé par la loi LAMY²¹ et partagé sur les ambitions de la politique de la ville partant des réalités des territoires et des populations pour lesquelles les atouts et fragilités ont été identifiés.



Réaliser des diagnostics territoriaux partagés qui conduisent à définir des objectifs annuels et pluri-annuels de rattrapage intégrés dans le contrat de ville.

Pour tenir compte des réalités des territoires et répondre aux ambitions politiques portées par les Elus, il est **nécessaire de penser autrement** et de s'attacher à établir collectivement une vision, des aspirations et un plan d'actions commun tout en étant conscient qu'une transformation des pratiques collectives doit être favorisée pour réaliser le changement. **Ainsi des appels à vision**²² permettraient de **sortir de la logique d'appels à projets** qui met en concurrence les associations **sur un même territoire et ne permet pas de soutenir les actions et projets dans la durée**²³ d'autant que tous les territoires n'ont pas les mêmes capacités à se positionner sur les différents appels à projets de l'Etat, qui ont été multipliés depuis quelques années, ce qui induit, de fait, une inéquité entre les territoires. Il est difficile de demander aux structures de coopérer si on les met en concurrence.

²⁰ Rapport de la Cour des Comptes (2020), « L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville », *orientation 1 points 1 à 4*.

²¹ Comme il est précisé en son article 6 : Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1er de la présente loi.

²² « **L'appel à vision** » est un changement de pratique en profondeur supposant de nouvelles modalités de travail qui amènent la coopération à prendre un nouveau visage. Plusieurs défis devront être relevés tels que : se mettre d'accord sur la vision, sur ce que l'on souhaite transformer à plusieurs ; s'assurer que la cohérence entre les actions auront une forte incidence sur les changements visés. - Territoires Impact Collectif Matthieu PIAGEAY –Scoop Accolades-juin 2022.

²³ Cette méthode de collaboration a été éprouvée au Canada pour faire face aux défis sociaux (pauvreté ou décrochage scolaire). Partant du constat qu'aucune organisation isolée ne peut résoudre à elle seule des problèmes complexes, cette approche propose une forme structurée de collaboration multisectorielle. L'ANCT lance une expérimentation dans les QPV : « Les Quartiers à Impact Collectif ».

La politique de la ville a **besoin de politiques structurantes** qui permettent :

- **L'inscription dans le temps** des projets: sur une période de trois à six ans ;
- **La pérennité d'actions** sans qu'elles soient renouvelées chaque année²⁴ ;
- **La capacité à proposer collectivement**²⁵ (Etat, collectivités, grandes associations et associations de proximité) **des réponses aux besoins des habitants portées par des formes de coopérations locales associatives inter-acteurs**²⁶.

Deux points d'attention peuvent être utilement relevés :

- Une **information renforcée des appels à projets** des autres ministères afin de les intégrer à la coopération locale des acteurs de la politique de la ville ;
- Une **simplification administrative des procédures** afin de permettre un accès plus large à ces financements.

La question de **l'évaluation de l'action publique**²⁷ est au cœur des préoccupations, la future contractualisation doit pouvoir être organisée pour y répondre avec une phase **d'évaluation préalable ainsi qu'un rythme de suivi plus régulier et engageant sur la durée de la contractualisation. La mise à disposition de données actualisées** est indispensable pour un suivi territorialisé des mesures²⁸.



Favoriser l'accès aux données infra communales des QPV -des politiques publiques de l'Etat et les mesures et dispositifs déployés par la politique de la ville- aux collectivités et à l'Etat local.

²⁴ Le rapport de la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville- « Pour un Acte II de la politique de la ville – Les quartiers populaires au cœur de notre pacte républicain » souligne également l'intérêt de bénéficier d'une contractualisation sur une plus longue durée, notamment par le recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs, afin de permettre aux associations de mettre en place des actions plus durables.

²⁵ A ce titre, il est utile de rappeler la « charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales » signée en 2014 dans laquelle les signataires s'engagent dans une démarche partenariale à reconnaître la vie associative et à renforcer leur coopération au service de l'intérêt général.
<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsRiproques.pdf>.

²⁶ Chartre de la coopération inter-acteurs – 16 propositions – Mouvement associatif.

²⁷ L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000524121/>.

²⁸ Rapport de la Cour des Comptes (2020), « L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville », *orientation 4 point 10*.



Quantifier pour toutes les politiques régaliennes (sécurité, justice, éducation, logement, santé) les interventions publiques au bénéfice des habitants dans les quartiers prioritaires avec des indicateurs infra-communaux territorialisés actualisés (ex : nombre de policiers par commune/quartiers, nombre et profils des enseignants en poste/quartiers, nombre d'actes de justice rendus, etc. ...) permettant d'identifier les écarts et de conduire collectivement des mesures pour les réduire.

Le suivi des mesures, l'élaboration d'une méthode pour faire remonter les projets et les initiatives, **la réalisation de points d'étapes semestriels et la mise en œuvre de clause de revoyure annuelle des documents de contractualisation sont des enjeux majeurs pour le pilotage des politiques publiques.** Certains signataires des contrats de ville – tels que les CAF, les départements, les régions, les ARS,- ne sont pas présents, ou bien n'affichent pas leur soutien dans la durée bien que signataires, considérant qu'ils déploient dans leur propre politique les mesures et moyens nécessaires.

Il est nécessaire que les acteurs puissent se questionner sur l'atteinte des objectifs définis dans le contrat, sans réduire la réflexion à un aspect financier, et susciter des débats au sein des équipes municipales et intercommunales. **La présence des habitants est essentielle dans l'évaluation, car ils sont les plus à même de témoigner de la réduction des écarts,** d'un égal accès aux biens et aux services dans le cadre d'une solidarité nationale et des transformations dans leur cadre de vie. L'évaluation prend tout son sens quand elle permet d'aller plus loin qu'un simple bilan des dispositifs d'une programmation.

Il est nécessaire **d'établir au niveau territorial des espaces de discussions, d'interpellations et d'évaluations²⁹** qui permettent d'apprécier l'atterrissement des mesures et des politiques de droit commun comme celles de la politique de la ville, et d'envisager les arbitrages éventuellement nécessaires. **Les comités territoriaux³⁰ apparaissent à ce jour comme un lieu d'échange devant être pérennisé.**

²⁹ Le rapport de la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville- « Pour un Acte II de la politique de la ville – Les quartiers populaires au cœur de notre pacte républicain » propose de conforter et renforcer le trio Préfet-EPCI-communes dans la politique de la ville (Proposition n°7).

³⁰ Circulaire du 18 février 2021 relative à la mise en œuvre des annonces du comité interministériel des villes et déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires.



Favoriser la cohérence au local de la mise en œuvre des actions du contrat de ville avec les finalités du contrat en réalisant des points d'étapes semestriels pour échanger sur les actions déployées (objectifs opérationnels) en y associant les habitants.



Mettre en œuvre des clauses de revoyure sur les contrats de ville à mi-mandat à la fois quantitatives et qualitatives.



Identifier les acteurs qui permettent à l'échelle du quartier de faire remonter les initiatives qui font sens et de veiller à l'atteinte des objectifs fixés collectivement.



Intégrer dans les futurs contrats un volet sur la démarche d'évaluation à réaliser pendant toute la durée du contrat de ville en associant les habitants.



Associer les agents de terrain des collectivités locales pour la mise en œuvre de politiques publiques locales du fait de leur proximité avec les habitants.



Pérenniser la mise en place des comités territoriaux de la politique de la ville.

Il apparaît nécessaire de rendre compte et de renforcer la communication des mesures et dispositifs dès l'élaboration et sur la durée de la contractualisation auprès des habitants, des signataires et de l'ensemble des Elus (collectivités et intercommunalités).



Assurer une communication large notamment auprès des habitants des données de suivi des mesures territorialisées.



Rendre obligatoire pour les collectivités le rapport d'information annuel sur l'utilisation de la DSU et de la DPV sur la base de critères définis au niveau national, et en mesurer les objectifs d'impacts sur les publics cibles du contrat de ville.



Rendre obligatoire pour les collectivités un rapport annuel de transparence sur la mobilisation du droit commun vers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

La nouvelle contractualisation ne pourrait-t-elle pas s'inspirer **des protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PERR)**³¹ répondant aux exigences de mobilisation, d'évaluation et de suivi au niveau local en proximité des habitants où chacun s'organise sur un co-pilotage renforcé et resserré sur la durée. L'ambition était d'apporter une lisibilité aux intentions contenues dans le contrat de ville en cours et de réviser ses intentions au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du contrat, des nouveaux textes, mesures, dispositifs et programmes adoptés³². Les engagements conjoints inscrits dans le PERR doivent trouver une traduction très opérationnelle avec des **indicateurs de résultats suivis à l'échelon local et à l'échelle nationale**, sous la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités.

B. UNE METHODE SOUPLE & ADAPTEE

Le **Droit à l'expérimentation** doit permettre de valoriser les actions mises en avant pendant la crise, mais également **toutes sortes d'innovations développées dans le cadre de démarches d'expérimentation territoriales ou de programmes de recherche actions**.

Savoir travailler ensemble et parler le même langage

L'enjeu de formation à la politique de la ville, -à son éco-système et à ses outils- des Elus, des agents de l'Etat et des collectivités comme des habitants doit être reconnu et organisé pour favoriser l'émergence de contexte de confiance, d'écoute et de partage. C'est une démarche symétrique à mener tant du côté des institutions que de celui des habitants. Elle doit contribuer à redonner du souffle et plus de sens aux métiers de proximité et du lien. Les parcours de formation initiale et continue inter-acteurs sont à développer et renforcer ainsi que les méthodes de travail partenariales et collaboratives.



Former les élus locaux aux enjeux de la politique de la ville au début de leur mandat (objectifs, géographie prioritaire, politique interministérielle, crédits nationaux, lien avec les différents services de l'Etat, renouvellement urbain, etc.).

³¹ [2019 22 janvier -Circulaire du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.pdf](#) La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 précise les trois principes sur lesquels les PERR s'appuient une approche globale de l'action publique, une différenciation en fonction des territoires et une responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

³² Le secrétariat général de l'instance a rédigé une note interne en 2022 après avoir pris connaissance de plusieurs protocoles d'engagements réciproques et renforcés pour en tirer des points de constat et de convergences.



Poursuivre la formation des conseillers citoyens en leur permettant d'acquérir l'ensemble des « clefs » de compréhension - de l'élaboration à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire - porté par le contrat de ville, et permettant le plein exercice de leur expertise d'usage³³



Mettre en place des formations inter-acteurs permettant d'instaurer un dialogue à égalité, un langage commun, et des règles du jeu clairement énoncées (temps de parole, vocabulaire abscons clarifié, ...)



Renforcer la mise en place des partenariats et des conventions pour favoriser la transversalité des acteurs dans le déploiement des mesures dans le contrat de ville

Faire évoluer des formats de dialogues et de discussions afin d'intégrer plus de récits individuels et de parcours collectifs.

L'objectif est de prendre en considération l'expérience, les ressources et l'éclairage des habitants notamment sur des enjeux de fonds qui ne sont pas souvent abordés **tel que la lutte contre les discriminations, la sécurité, l'économie informelle ainsi que la mise en place des budgets participatifs.**

Les formes de dialogue ne favorisent pas suffisamment la co-construction, d'une part à cause de l'image renvoyée des habitants comme porteur d'un handicap citoyen, d'autre part les institutions n'arrivent pas suffisamment à s'ouvrir aux dialogues avec les habitants ce qui induit un **essoufflement de la participation et renforce les stéréotypes existants et la défiance**. Les habitants doivent être associés en amont au plus près des réflexions, des projets et sur les étapes opérationnelles³⁴ de leur suivi (comité technique, groupes thématiques ...) à leur mise en œuvre.

³³ L'Ecole du renouvellement urbain (ERU) propose des formations sur la politique de la ville, le renouvellement urbain et plus largement sur toutes les thématiques liées aux transformations sociales et urbaines des quartiers. Ses enseignements s'adressent à l'ensemble des acteurs des projets : agents des services de l'État, bailleurs sociaux, employés des collectivités locales, élus et habitants. L'ERU est dirigée par un conseil d'administration présidé par Philippe BIES, et composé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, La Banque des Territoires et l'Union Sociale pour l'Habitat.

³⁴ Le rapport de la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville – « Pour un Acte II de la politique de la ville – Les quartiers populaires au cœur de notre pacte républicain » - « appelle à la création d'un fonds d'initiative citoyenne adossé aux contrats de ville (proposition n°19), par le soutien aux structures locales qui accompagnement les démarches d'empowerment et les projets des conseils d'initiative citoyenne, par le soutien à la formation des habitants comme cela est le cas par exemple avec l'Ecole du renouvellement urbain ou encore par l'association de ces derniers aux actions du contrat de ville en leur confiant la mission d'être ce liant avec les habitants de leur quartier. Concernant le fonds d'initiative citoyenne, plusieurs acteurs auditionnés se sont montrés très favorables d'y investir, à l'instar de la Caisse des dépôts ».



Ouvrir des espaces de confrontations d'idées sur des enjeux de fonds tels que la lutte contre les discriminations, la sécurité, l'économie informelle, les budgets participatifs.



Permettre aux conseils citoyens d'émettre un avis circonstancié, qui reste consultatif, sur les programmations annuelles des contrats de ville, annexé aux délibérations des conseils municipaux ou communautaires et sur les projets urbains relevant d'un examen national ou régional qui fasse partie de la recevabilité du dossier ANRU.

L'ANCT a mis en place le programme Territoire d'Engagement depuis 2021 constatant une envie des citoyens de s'investir pour leur environnement de proximité et un déficit de savoir-faire des équipes municipales tant Elus que techniciens. **L'objectif est d'identifier des pratiques locales et des expérimentations** pour proposer et accompagner les collectivités sans se limiter aux quartiers prioritaires ce qui permet une approche globale des enjeux de la participation citoyenne. Une équipe de doctorants accompagnera les collectivités et leurs services en y associant la population pour diffuser la culture de la participation dans les processus de fabrique des politiques publiques locales.

Savoir évaluer les actions

Il faut que la démarche d'évaluation³⁵ soit comprise par tous les acteurs et intégrée dans tous les dispositifs pour être efficace et permettre une évaluation d'amélioration continue des politiques structurantes. L'évaluation n'est ni un bilan comptable ni une revue de programme, et ne doit donc pas se limiter à des indicateurs³⁶ de réalisation. Elle doit prendre en compte les résultats et les impacts³⁷ sur les populations.

³⁵ L'évaluation des politiques publiques consiste en l'analyse systématique et objective d'une ou de plusieurs mesures politiques. Cette analyse permet de mettre au jour la relation entre la ou les mesures prises, leur(s) raison(s) d'être et leur(s) objectif(s). Par ailleurs, elle s'intéresse également aux progrès réalisés par rapport à l'objectif et à la concrétisation du résultat escompté. Une évaluation peut être réalisée à différents stades de la mise en œuvre de la politique (préparation, mise en œuvre ou évaluation finale) et divers critères d'évaluation peuvent être sélectionnés : efficacité, pertinence de la politique, rapport coût-efficacité, durabilité, cohérence, etc.

³⁶ Un indicateur peut être entendu comme est un instrument de mesure qui donne de l'information, une variable qui aide à mesurer des changements. L'indicateur qualifie ou quantifie la satisfaction d'un critère.

³⁷ L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients), directes ou indirectes de son territoire et internes.

Les membres soutiennent la proposition de co-construire avec les habitants des indicateurs de bien-être en lien avec les objectifs du contrat de ville qui permettent d'orienter et d'adapter les stratégies locales. L'objectif est de pouvoir évaluer systématiquement l'impact de toutes les mesures et dispositifs, et d'en communiquer régulièrement les évolutions sur le bien-être des habitants et leur cadre de vie quotidien.



Co-construire avec les habitants des indicateurs de bien-être territorialisés en dupliquant l'outil « Enquêtes Ecoute-habitants »³⁸ à l'ensemble des contrats de ville à travers un co-financement de l'ANCT et des collectivités.

En lien avec ces indicateurs et au-delà du contexte économique, il semble intéressant d'objectiver la valeur créée par le lien social³⁹ dans les quartiers prioritaires et en mesurer sa contribution dans une échelle territoriale plus large qu'est le bassin de vie.

C. LES PUBLICS PRIORITAIRES

Au regard des spécificités territoriales que connaissent les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un regard accru doit être porté sur les problématiques spécifiques que l'observation, les témoignages et les analyses mettent régulièrement en évidence sur la situation particulière des femmes. **L'égalité entre les femmes et les hommes doit être un des piliers de la future contractualisation.**



Faire de l'égalité femmes-hommes l'un des piliers de la nouvelle génération des contrats de ville.



La prise en compte de la situation des femmes isolées- cheffes de familles monoparentales, vieillissantes, victimes de violences, handicapées- doit être un axe renforcé de la prochaine programmation des contrats de villes tant sur le repérage que sur la lutte contre le non recours, l'accès aux droits ou encore l'individualisation des aides.

³⁸ Outil essentiel d'évaluation de l'action publique mené au sein de chaque quartier, les enquêtes « Ecoute-Habitants » mesurent chaque année la connaissance et la satisfaction des habitants par rapport aux projets conduits, les besoins qu'ils expriment, leur perception de leur quartier, de son évolution, leur vécu, leur implication dans le quartier, leur utilisation des services.

³⁹ Le Relational Capability Index (RCI) mesure la qualité des relations entre les personnes et le niveau de leur autonomisation relationnelle dans un contexte d'économie du développement. <https://ferdi.fr/donnees/nouvel-indicateur-de-capacite-relationnelle> Gaël Giraud, Cécile Renouard, Hélène L'Huillier, Raphaële de la Martinière et Camille Sutter.



Elaborer un cahier des charges qui prenne en compte le sujet du genre et, le porter à la connaissance des décideurs des comités de pilotage et des comités techniques des contrats de ville où siègent les conseils citoyens.



Systématiser des mesures incitatives sensibles au genre par rapport à l'ensemble des actions portées par les associations.

Les publics aujourd’hui dans l’angle mort des politiques publiques nécessitent un accompagnement spécifique (personnes vieillissantes, familles monoparentales, mineurs victimes de violence, décrocheurs scolaires précoces) notamment dans le cadre d'une approche de protection et de prévention renforcée.

Les publics pas ou mal informés, en situation de fracture numérique, d'illettrisme, de difficultés d'accès à la langue, etc., sont de plus en plus marginalisés voire désocialisés. Ces situations de fracture se sont amplifiées avec la dématérialisation de l'accès aux services publics, trop rapide et sans accompagnement, et le contexte de crise sanitaire, sociale et économique.

La prochaine contractualisation devra être attentive en amont du déploiement des dispositifs, à adapter les méthodes de repérage, de démarches d'aller-vers⁴⁰, de médiation et d'inclusion, qui relèvent de postures et d'état d'esprit à adopter.



Demander à l'ONPV d'identifier en priorité les populations qui se situent en dessous du seuil de pauvreté et qui n'ont donc pas accès à leurs droits. Le travail d'identification de ces populations doit pouvoir être communiqué à l'ensemble des collectivités (métropoles et outre-mer).



Mesurer l'impact du déploiement des France Service dans les quartiers.



Encourager la mise en place de démarches "d'aller vers" notamment par la médiation sociale et de partenariats avec des services d'interprétariat.

⁴⁰ Venue de Grande Bretagne (par le bailleur SBHG), et initiée en France par Est Métropole Habitat, la démarche de Grande Conversation consiste pour l'ensemble des collaborateurs à rencontrer les locataires en binôme. Les équipes sont composées d'une personne travaillant en proximité du locataire et d'un collaborateur des services support. Ce dispositif a été appliqué par plus de quinze acteurs du logement social dans plusieurs villes de France dont Vaulx-en-Velin, Caen-la-Mer, Villeurbanne et Saint-Priest.



Systématiser la formation et l'accompagnement des personnes allophones en vue d'acquérir le français comme langue étrangère et lutter contre l'illettrisme – condition nécessaire à l'inclusion numérique, et à la vie sociale, à la formation et à l'emploi.

Une attention particulière doit être portée à la nécessaire coordination au local des mesures, stratégies nationales et programmes nationaux tels que le plan de lutte contre la pauvreté, la stratégie de protection des mineurs ou encore le plan de lutte contre l'illettrisme, etc... Cette coordination qui doit nécessairement tenir compte des besoins spécifiques des territoires pour prioriser les dispositifs et mesures en faveur des publics cibles.

Le CNV souligne que la multiplication des démarches de contractualisation engendre souvent une lourdeur administrative pour les acteurs au détriment d'une présence auprès des publics.

SYNTHESE DES 32 PRECONISATIONS ISSUES DES GROUPES DE TRAVAIL EN VUE D'UNE PROCHAINE CONTRACTUALISATION

Permettre de façon dérogatoire, le déploiement des actions du contrat de ville et leur financement, dans le périmètre du bassin de vie pour toutes les poches de pauvreté de moins de 1000 habitants où il y a des QPV, et à, ses crédits augmentés d'autant, de faire levier sur le droit commun	Envisager que des recours collectifs puissent être réalisés auprès du Défenseur des droits pour dénoncer les situations de discriminations territoriales et faire appliquer les engagements pris dans le cadre de cette contractualisation	S'assurer que le contrat de ville est un document de gouvernance permettant de désigner pour chaque action ou ensemble d'actions le responsable de leur mise en œuvre et de leur évaluation
Identifier les acteurs qui permettent à l'échelle du quartier de faire remonter les initiatives qui font sens et de veiller à l'atteinte des objectifs fixés collectivement	Former les élus locaux aux enjeux de la politique de la ville au début de leur mandat	Assurer une communication large notamment auprès des habitants des données de suivi des mesures territorialisées
Systématiser la formation et l'accompagnement des personnes allophones en vue d'acquérir le français comme langue étrangère et lutter contre l'illettrisme	cnv conseil national des villes	Mettre en place des formations inter-acteurs permettant d'instaurer un dialogue à égalité, un langage commun, et des règles du jeu clairement énoncées
Renforcer la mise en place des partenariats et des conventions pour favoriser la transversalité des acteurs dans le déploiement des mesures dans le contrat de ville	Poursuivre la formation des conseillers citoyens en leur permettant d'acquérir l'ensemble des « clefs » de compréhension - de l'élaboration à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire - porté par le contrat de ville, et permettant le plein exercice de leur expertise d'usage	La prise en compte de la situation des femmes – notamment monoparentales, vieillissantes, victimes de violences, handicapées- doit être un axe renforcé de la prochaine programmation des contrats de villes tant sur le repérage que sur la lutte contre le non recours, l'accès aux droits ou encore l'individualisation des aides
Elaborer un cahier des charges sur le sujet du genre et le communiquer aux décideurs des comités de pilotage et des comités techniques des contrats de ville où siègent les conseils citoyens	Permettre aux conseils citoyens d'émettre un avis circonstancié, qui reste consultatif, sur les programmations annuelles des contrats de ville, annexé aux délibérations des conseils municipaux ou communautaires et sur les projets urbains relevant d'un examen national ou régional qui fasse partie de la recevabilité du dossier ANRU	Encourager la mise en place de démarches "d'aller vers" notamment par la médiation sociale et de partenariats avec des services d'interprétariat
Pérenniser la mise en place des comités territoriaux de la politique de la ville		Systématiser des mesures incitatives sensibles au genre par rapport à l'ensemble des actions portées par les associations

Réaliser des diagnostics territoriaux partagés qui conduisent à définir des objectifs annuels et pluri-annuels de rattrapage intégrés dans le contrat de ville

Favoriser la cohérence au local de la mise en œuvre des actions du contrat de ville avec les finalités du contrat en réalisant des points d'étapes semestriels pour échanger sur les actions déployées en y associant les habitants

Rendre obligatoire pour les collectivités un rapport annuel de transparence sur la mobilisation du droit commun vers les quartiers prioritaires et leurs habitants

Demander à l'ONPV d'identifier les populations qui se situent en dessous du seuil de pauvreté et qui n'ont donc pas accès à leurs droits, et en communiquer les résultats aux collectivités (métropoles et outre-mer)

Donner aux quartiers une nouvelle place, dans l'aménagement urbain, favorisant la pluri centralité des bassins de vie et en portant attention aux modes de vie et à l'habitabilité

Associer les agents de terrain des collectivités pour la mise en œuvre de politiques publiques locales du fait de leur proximité avec les habitants

Favoriser l'accès aux données infra communales des QPV - des politiques publiques de l'Etat et les mesures et dispositifs déployés par la politique de la ville- aux collectivités et à l'Etat local

Mettre en œuvre des clauses de revoyure sur les contrats de ville à mi-mandat à la fois quantitatives et qualitatives

Rendre obligatoire pour les collectivités le rapport d'information annuel sur l'utilisation de la DSU et de la DPV sur la base de critères définis au niveau national, et en mesurer les objectifs d'impacts sur les publics cible



Demander aux préfets, élus et conseillers citoyens d'identifier un schéma de gouvernance du contrat de ville en identifiant « le qui fait quoi » en fonction des objectifs

Intégrer dans les futurs contrats un volet sur la démarche d'évaluation à réaliser pendant toute la durée du contrat de ville en associant les habitants

Adapter la cartographie de la géographie prioritaire des territoires d'Outre-mer et renforcer, dans la nouvelle contractualisation, les moyens d'ingénierie.

Quantifier pour toutes les politiques régaliennes (sécurité, justice, éducation, logement, santé) les interventions publiques au bénéfice des habitants dans les quartiers prioritaires avec des indicateurs infra-communaux territorialisés actualisés permettant d'identifier les écarts et de conduire collectivement des mesures pour les réduire

Co-construire avec les habitants des indicateurs de bien-être territorialisés en dupliquant l'outil « Enquêtes Ecoute-habitants » à l'ensemble des contrats de ville à travers un co-financement entre l'ANCT et les collectivités

Mesurer l'impact du déploiement des France Service dans les quartiers

Faire de l'égalité femmes-hommes l'un des piliers de la nouvelle contractualisation

Prévoir dans la nouvelle contractualisation des conditions d'interpellation si une carence est constatée au niveau local dans la mise en œuvre et le respect des engagements et des phases de médiation

Ouvrir des espaces de confrontations d'idées sur des enjeux tels que lutte contre les discriminations, sécurité, économie informelle, budgets participatifs

SYNTHESE DES 29 PRECONISATIONS INSPIRANTES – BOITE A OUTILS

Le Bilan de mandature 2015-2021 récent publié⁴¹ présente l'activité, les réflexions et les travaux identifiant les enjeux et les publics prioritaires portés par l'instance.

Des recommandations ont été prises compte et le CNV reste attentif à leur mise en œuvre, d'autres restent inspirantes et demandent à être priorisées tant dans les dispositifs de la politique de la ville pour favoriser l'effet levier que dans les politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

La crise sanitaire, économique et sociale survenue en 2020 a vu de nombreuses initiatives et méthodes émergées et portées, par des collectifs, pour apporter des réponses rapides et opérationnelles aux besoins immédiats des populations (accès aux soins, continuité éducative, précarité alimentaire, accès aux droits et services en ligne) intégrant notamment de nouveaux publics (les jeunes, les personnes vieillissantes). Il s'agit d'habitants dans les quartiers prioritaires et au-delà en situation de pauvreté ou/et de nouvelle précarité.

Le Conseil national des villes, dans le cadre de sa contribution sur la réflexion sur la prochaine contractualisation de la politique de ville, souhaite rappeler 32 recommandations adoptées dont la mise en œuvre opérationnelle pourrait être renforcée et valorisée. Ces recommandations s'adressent à l'Etat, aux collectivités, aux acteurs associatifs de la politique, aux bailleurs sociaux notamment et concernent autant les méthodes que les contenus.

Le CNV souligne que ces recommandations ne demandent pas de modifications législatives ou réglementaires (sauf une relative à la création d'une dotation de surcharge scolaire) mais nécessitent une volonté politique affirmée pour orienter les réflexions, infléchir les méthodes collectives de déploiement et tenir compte de la parole des habitants dans les étapes d'élaboration, de co-construction et d'évaluation des politiques publiques.

⁴¹ 220126_ANCT-CNV-Bilan_2021_web.pdf (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)



Mesurer (4) :

Accès aux droits, lutte contre les discriminations et image des quartiers :

- Mesurer le taux de discrimination à l'adresse, à l'origine notamment dans l'accès à l'emploi et au logement ;

Occupation espaces publics et mobilités :

- Intégrer dans chaque contrat de ville des enquêtes pour identifier les besoins prioritaires des femmes en matière de transport en y associant les services publics et les entreprises ;
- Dépasser le cadre de la sécurité et élargir le champ des marches exploratoires aux sujets des déplacements, à la qualité des liaisons piétonnes, à l'intermodalité des transports en commun et leurs infrastructures, à l'évaluation des PDU et des PDE ;
- Suivre les trajectoires résidentielles des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre d'une expérimentation à l'échelle nationale sur une durée d'un an porté par l'ANCT en y associant l'USH.



Agir (18) :

Accès aux droits, lutte contre les discriminations et image des quartiers :

- Mettre en lumière des parcours de réussite ordinaires et les réalités des richesses présentes dans les quartiers afin de contribuer à une reconnaissance des profils et des compétences et donner à voir notamment auprès des jeunes ;
- Adapter des parcours de formation avec des modules relatifs aux enjeux de relations institutions-populations afin de déconstruire les stéréotypes et les vocabulaires inappropriés ;
- Redonner une place à l'histoire sociale de la politique de la ville et réintroduire un récit sur la mémoire des habitants dans leur diversité, sur la place qu'ils occupent dans l'histoire de la ville ;
- Intégrer les activités culturelles dans des lieux fréquentés par les populations (ex : dans les établissements scolaires en dehors des heures scolaires ou dans des jardins partagés) ;
- Mettre en place des conciergeries de quartiers dans les anciens locaux communs résidentiels (LCR).

Occupation espaces publics et mobilités :

- Profiter de l'opportunité de l'élaboration des Plans de mobilité des entreprises (PDM), intégrés aux Plans de déplacement urbain (PDU) pour prendre en compte le temps parental et les temps de transport des employé(e)s résidant en QPV.

Education :

- Favoriser la répartition d'une offre qualitative au sein des établissements scolaires sur un même bassin d'éducation et de formation à travers une offre pédagogique diversifiée et valorisante pour développer et renforcer leur attractivité ;
- Définir localement un pourcentage fixe –en fonction des besoins- des fonds d'intervention régionaux (FIR) des ARS pour des programmes d'éducation à la santé notamment en primaire en partenariat entre l'Education Nationale et les structures sanitaires ;
- Mettre en place des conventions entre établissements scolaires et les acteurs d'un territoire pour permettre aux jeunes de découvrir des activités, des pratiques, voire des métiers avec des élèves différents des classes du parcours scolaire ;
- Encourager la mise en place de partenariats au sein des Cités éducatives avec des services d'interprétariat afin de pallier aux difficultés de compréhension entre les différents acteurs et les familles ;
- Dédier un poste à temps plein pour le chef de file de la Cité éducative ;
- Mettre en place dans le cadre des Cités éducatives des formations pour les familles allophones en soutien à la parentalité et pour lutter contre l'illettrisme ;
- Faire intervenir des inspecteurs du premier degré pour faciliter la communication, l'information et la mise en collectif des acteurs ;
- Continuer à informer sur le dispositif « Mon stage de 3^{ème} » qui malgré la réussite du projet n'est pas encore assez utilisé.

Question du Genre :

- Envisager des temps d'occupation équilibrés des équipements sportifs et de loisirs, et en même temps, des espaces non mixtes de proximité réservés aux adolescentes ;
- Décliner dans l'ensemble des investissements et projets urbains (budgets participatifs, règlement intérieur de l'ANRU, etc.) une obligation de réflexion sur la place des femmes, leurs temps de vie et leurs mobilités ;
- Proposer systématiquement des activités mixtes (Education et formation) ;
- Que les clauses d'insertion puissent bénéficier davantage aux femmes dès le début des parcours.



Innover (7) :

Education

- Créer une dotation de surcharge scolaire retenant un indicateur mesurant un taux de scolarisation supérieure à la moyenne nationale ;

Accès aux droits, lutte contre les discriminations et image des quartiers :

- Développer des groupes de travail sur la confiance en soi, la prise de parole, l'engagement et la participation ;
- Modifier le référencement des sujets qui traitent des quartiers dans la plate-forme d'information de l'Agence France-Presse (AFP).

Occupation espaces publics et mobilités :

- Intégrer systématiquement les mobilités douces (les pistes cyclables par exemple) dans les aménagements urbains des QPV ;
- Encourager les autorités organisatrices de transport à intégrer des moyens alternatifs aux transports en commun dans leurs plans de circulation et de parking intermodal (transport à la demande, auto-partage, co-voiturage, etc.) ;
- Inciter les collectivités locales à mettre des véhicules électriques sans permis dans les lieux stratégiques (gares, commerces, hôpitaux, établissements scolaires, etc.) pour favoriser la mobilité des femmes ;
- Favoriser une réflexion avec les entreprises et organismes présents sur le territoire sur l'adaptation de l'affectation ou du recrutement des sites de travail en fonction du lieu de résidence (cartographie distributive des postes).

ANNEXE : SAISINE



Paris, le 2 DEC. 2021

La ministre

Ref : MV/2021-11/46242

Madame Fabienne KELLER
Madame Hélène GEOFFROY
Vice-Présidentes
Conseil national des Villes

Mesdames les Vice-Présidentes, *chère Fabienne, chère Hélène,*

Depuis 2017, nous avons pris le pari d'une nouvelle méthode de travail avec les acteurs de la politique de la ville. Nous avons voulu donner corps à une philosophie simple : que le renouvellement urbain soutienne l'attractivité des quartiers et l'amélioration du quotidien de leurs habitants, pour garantir, à toutes et tous, la promesse républicaine d'égalité des chances.

Fidèle à l'essence partenariale de la politique de la ville, en nous fondant sur les contrats de ville et leurs objectifs, notre méthode de travail s'est appuyée sur un pilotage déconcentré afin de contractualiser avec les collectivités territoriales, ainsi que sur la co-construction systématique nos actions avec tous les autres acteurs mobilisés pour nos quartiers (associations, entreprises, bailleurs sociaux, collectifs informels d'habitants...).

Nous avons également déployé de plusieurs expérimentations, que nous avons renforcées avec le comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, pour une action différenciée au regard des besoins et des spécificités de chaque territoire, avec les cités éducatives, les cités de l'emploi, les quartiers d'été, les quartiers solidaires ou encore les bataillons de la prévention. Je vois leurs premiers résultats, tout comme l'attente des acteurs locaux sur leur sort après 2022.

A un moment où nous nous projetons vers l'avenir, j'ai décidé d'ouvrir une réflexion sur cet outil de contractualisation qu'est le contrat de ville.

Issus de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portée par mon prédécesseur François Lamy, les contrats de ville auront plus de 6 ans pour les plus anciens et arriveront, en l'état actuel, à leur terme à la fin de l'année 2022. Au cours de ces six dernières années, la situation de nos quartiers a profondément évolué et, avec elle, les attentes et les aspirations de leurs habitants. Dans le même temps, de nouveaux défis, mais aussi de nouvelles difficultés, que la crise a révélé et accentué, se présentent à nous, et nous obligent collectivement.

Pour m'accompagner dans cette réflexion, j'ai installé une commission que je présiderai, composée de maires, de parlementaires et de responsables associatifs avec lesquels j'ai pu personnellement échanger depuis ma prise de fonction. Sa composition est à l'image de la politique de la ville, avec des représentants de tous nos territoires, dotés d'expertises pluridisciplinaires et complémentaires et qui travailleront au-delà d'opinions dont la diversité constitue l'une des forces de cette commission.

20, avenue de Séur – 75007 Paris
Tél : 33(0)1 49 81 21 22
www.cohesion-territoires.gouv.fr

A mes côtés, trois vice-présidents, Frédéric Vigouroux (maire de Miramas) Hélène Zannier (députée de la 7ème circonscription de Moselle) et Claude Sicart (président du PoleS et par ailleurs membre de votre bureau), contribueront à animer ses travaux avec énergie, expérience et ouverture.

Je souhaite que le Conseil national des Villes contribue activement à nos réflexions dans le cadre de cette commission. Ses nombreux travaux, reconnus pour leur grande qualité, ont pu tracer des perspectives toujours pertinentes pour améliorer concrètement la politique de la ville. En particulier, votre expertise, reconnue, en matière de participation citoyenne et la place que vous accordez à la parole des habitants de nos quartiers nous seront particulièrement précieuses.

Mon cabinet se rapprochera très prochainement de votre secrétariat général en vue d'organiser une rencontre entre le CNV et cette commission qui pourra permettre, notamment, de réfléchir à la manière dont vos recommandations récentes pourront être intégrées et, le cas échéant, conduire à des modifications du cadre des contrats de ville.

Cette contribution du CNV vous permettra également d'enclencher vos réflexions sur la prochaine génération de contrats de ville, dans la perspective de travaux plus approfondis l'an prochain qui pourront, j'en suis certaine, s'appuyer sur les orientations générales et les recommandations stratégiques faites par cette commission à l'issue de ses travaux, prévue avant le 1^{er} mars 2022.

Sachant pouvoir compter sur l'engagement du Conseil national des Villes et de l'ensemble de ses membres, je vous prie de croire, Mesdames les Vice-Présidentes, à l'assurance de ma meilleure considération.


Nadia HAI